



Projet de délibération Conseil Municipal du jeudi 26 septembre

Finances n°2019-079 : Produits irrécouvrables : créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse m'a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total : (voir liste trésorerie jointe)

- 3 545.72 € de créances éteintes

Les motifs des créances irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent aucune observation de ma part.
Ces documents sont tenus à votre disposition auprès du service finances de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De déclarer s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 3 545.72€ pour la commune,
- De dire que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.